

Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente, Monsieur le syndic,

Madame, Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres désignés de la commission ad hoc, Madame Joss, Messieurs Poncioni et Cochet, ont été appelés à se réunir le mercredi 27 mai sur invitation de la Municipalité. La réunion s'est déroulée à la salle de l'administration communale. Cette séance, tenue conjointement avec la commission des finances, avait pour but de nous présenter le préavis susnommé concernant l'adoption d'un règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Nous avons reçu toutes les explications et éclaircissements de la part de certains membres de la municipalité ; Messieurs Simond, Valet et Golay que nous remercions. Lors de cette séance, la question de la formulation de l'article 5 al. L a été soulevée. Le syndic en a tenu compte et a modifié le règlement en conséquence.

Le règlement proposé s'inscrit dans une démarche d'anticipation pour notre commune. Les tarifs proposés, soit CHF 3.- par nuitée pour la taxe de séjour et 0.15% de la valeur fiscale pour la taxe sur les résidences secondaires, nous paraissent raisonnables et conformes aux pratiques des communes vaudoises. La commission relève également que le règlement, adapté à notre réalité villageoise depuis un modèle reconnu de la DGAIC, garantit une solide base juridique. Elle note enfin que l'adhésion à l'accord UCV/AirBnB, possible jusqu'à la fin 2026 seulement, simplifiera considérablement la perception de la taxe à l'avenir.

En conclusion la commission invite donc les membres du Conseil à **accepter le préavis 4/2026.**

Pour la Commission ad hoc :

Patrick Poncioni

Jean Cochet

Virginie Joss (rapporteur)